

Fixin, Monthélie, Ladoix, Pernand...
**LES BOURGOGNES MODESTES
QUI TUTOIENT LES GRANDS**

**NOUVELLE
FORMULE**

+ d'actus
+ de rubriques
+ grand format

Ces fabuleux Côtes-du-Rhône

100 cuvées
pour un pur plaisir
de 5 à 25 euros

diplômes
pour faire carrière
dans le commerce
de vin



Débat
**LES DESSOUS
DU SUCCÈS
DES ROSÉS**

Languedoc :
65 blancs
singuliers

Les labels bio
fleurissent !

PRÉSIDENTIELLES Fillon, Macron, Le Pen,
Mélenchon, Hamon : leur programme pour le vin



L'AVIS DU JURISTE

Réduire la note des droits de succession : suivez le guide

Les négociations ouvertes en vue de vendre le célèbre Clos Rougeard (lire La RVF n° 609) ont mis en lumière les problématiques de droits de succession liés à la transmission d'exploitations viticoles (lire aussi notre dossier p. 36). « Aujourd'hui, seuls le conjoint et la personne avec laquelle l'exploitant est pacsé peuvent être exonérés de cette lourde fiscalité, nous explique Denis-Pierre Simon, notaire lyonnais spécialiste de ces questions et membre de Jurisvin. En effet, si la propriété est transmise à un enfant, le montant des droits de successions représentera 20 % de la valeur des biens, après application d'un abattement de 100 000 (remis à zéro tous les quinze ans). » Mais la pression fiscale augmente lorsque le successeur n'est pas un descendant en ligne directe, par exemple un neveu (55 %), et atteint 60 % sans lien familial.

Cependant, l'exploitation viticole est aussi un bien professionnel et certaines mesures spécifiques permettent d'alléger cette fiscalité. Ainsi, il existe "l'engagement de conservation" (dit "pacte Dutreil") qui va permettre d'exonérer la transmission jusqu'à 75 % de sa valeur : la taxation ne portera donc que sur 25 % de la valeur de l'exploitation. Cet engagement fait figure de "deal" avec l'État : il doit être bien préparé avec son notaire. D'autres techniques permettent de réduire le coût de cette passation : démembrement de propriété (nue-propriété/usufruit), dissociation du patrimoine de l'exploitation, baux à long terme, etc. Tout vigneron a donc intérêt à consulter en amont un spécialiste de ces questions de fiscalité.

Jean-Baptiste Thial de Bordenave
Directeur du département LexWine
au cabinet Inlex IP Expertise

VINS ET VINTAGE

Desmirail, un margaux qui en a sous le capot



Cette Jaguar MK X a été de tous les mariages de la famille de Denis Lurton.

Son père Lucien a légué ses dix châteaux à ses descendants. Denis Lurton a hérité du château Desmirail... et de la Jaguar de la famille.

« **I**l y en a sous le capot ! » Non, Denis Lurton ne vous parle pas de sa Jaguar MK X au 6-cylindres 3,8 l de 265 chevaux qui la propulsait à près de 200 km/h en 1963. Passionné des deux, c'est son puissant Château Desmirail 2008 qu'il évoque ainsi « avec sa rondeur élégante et longue en bouche, comme une accélération grisante qui n'en finit pas ».

En fait, un même lien patrimonial explique son goût pour la métaphore entre Margaux et Jaguar. Car son père Lucien Lurton, l'homme aux dix châteaux, en a légué un à chacun de ses enfants en 1992. « Pour moi, c'était Desmirail, et ça tombait bien, plaisante-t-il. Les initiales "DL" gravées sur le fronton du domaine sont les mêmes que les miennes ! ». Ça, c'est pour le



vin. Quant à la Jaguar, son père n'avait rien trouvé de mieux pour transporter sa nombreuse famille que d'acheter d'occasion en 1970 cette limousine de 5,10 m de long, aussi silencieuse et confortable qu'une Rolls.

On imagine fort bien les petits Thierry, Marie-Laure, Bérénice, Sophie, Edwige, Denis et Gonzague entassés dans l'auguste Jaguar ! « Et en plus il a fait une bonne affaire au prix d'une 2 CV Citroën neuve », sourit le

fiston. « J'ai de l'affection pour cette Jaguar car elle a été la voiture de tous les mariages de la famille avant de finir délaissée dans le fond d'un garage », raconte-t-il.

En 2016, histoire de poursuivre la tradition, Denis Lurton l'a récupérée pour la restaurer et la faire revivre : à 56 ans, il s'est marié avec !

Philippe Genet